

En plus de la collecte et du traitement des déchets, les fonds collectés
pourront être désormais réinjectés pour :

**Améliorer
le cadre de vie**

Lutte contre les dépôts sauvages,
Préservation de
l'environnement...



**Proposer de nouveaux
services aux habitants**

Collecte en porte-à-porte
des déchets verts...



**Développer la prévention
et les techniques alternatives
pour la réduction
des déchets**

Actions d'éducation à
l'environnement et de
sensibilisation à la réduction du
volume de ses déchets...



**Financer
de nouveaux projets
dans les communes**

Rénovation énergétique
des bâtiments publics,
Rénovation urbaine,
Accueil d'entreprises
créatrices d'emplois,
Requalification de friches
industrielles...



**POURQUOI
LA TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES ?**



Imprimé sur papier recyclé - Impression : Imprimerie Conter-Marty - Photos de couverture : © iStockphoto.com / Image par Stuart Flynn de Pixabay

Le 14 septembre 2020, une large majorité des conseillers communautaires (dont 41 maires du territoire sur 47) votaient le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 15,62 % à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette décision est le résultat de discussions et de débats au sein de nos instances depuis 6 ans.

Pendant 20 ans, 260 millions d'euros ont été mobilisés par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. Cette situation a rendu inévitable la question du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères par les usagers.

De fait, aujourd'hui, La Porte du Hainaut, qui fait partie des 2 % des établissements intercommunaux ne répercutant pas encore le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères sur ses habitants, ne peut plus en assumer seule le financement. Ce service comprend la collecte chaque semaine de vos ordures ménagères, la collecte des déchets recyclables et du verre tous les quinze jours, et, celle sur rendez-vous, des déchets amiantés et des encombrants. À ce service s'ajoute le traitement de l'ensemble de ces déchets collectés. Pour être complet, à cet ensemble de services rendus, n'oublions pas les déchetteries gratuites à disposition des habitants.

Par ailleurs, notre collectivité doit répondre à une demande, forte, de sa population pour la création de nouveaux services, tels que la collecte en porte-à-porte des déchets verts, une meilleure gestion des encombrants, la lutte contre les dépôts sauvages qui polluent le paysage de notre territoire et le non-respect des règles de tri (30 % des déchets collectés !).

En plus du financement de ces nouveaux services, les marges de manœuvre financières supplémentaires permettront de donner davantage de moyens aux communes pour le financement de leurs projets structurants et leur éviter d'augmenter leurs impôts.

Enfin, La Porte du Hainaut doit faire face à la crise économique et sanitaire comme tous les territoires et anticiper le financement de sa compétence liée à l'accompagnement professionnel des futurs demandeurs d'emploi.

Vous l'aurez compris, cette décision mûrement réfléchie et concertée permettra, dès 2021 :

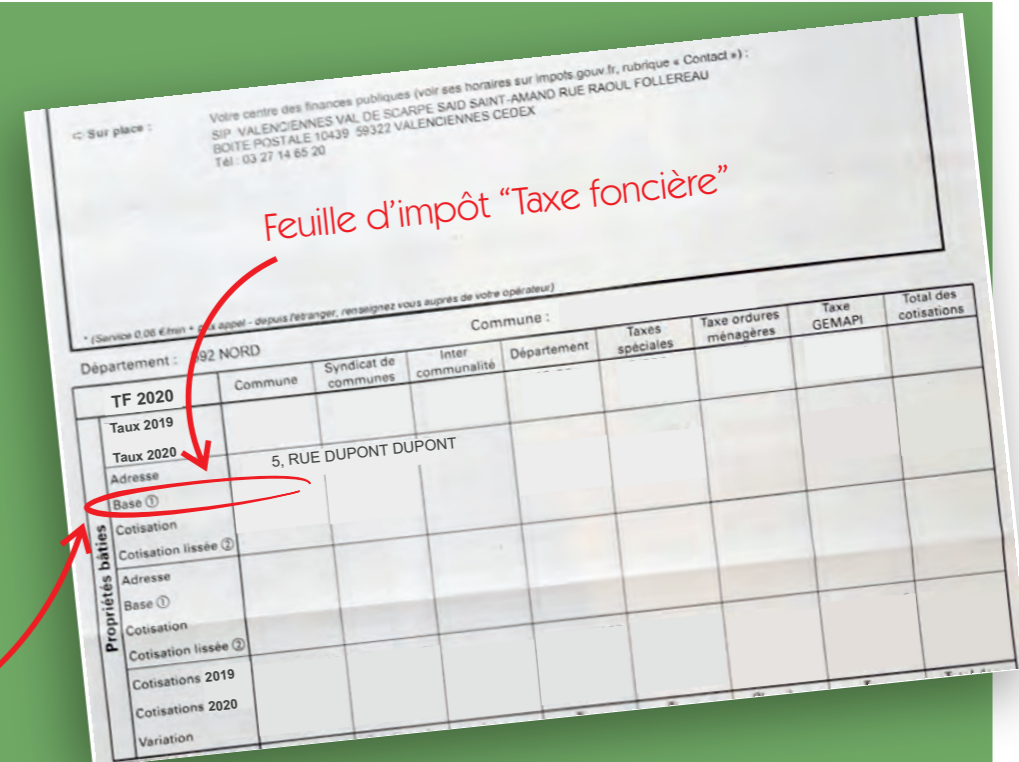
- de financer et améliorer le service actuel de collecte et traitement (18 millions d'euros) ;
- de financer de nouveaux services, comme la collecte, en porte-à-porte, tous les quinze jours, des déchets verts d'avril à septembre (1,5 millions d'euros) ;
- de poursuivre les actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la réduction du volume de ses déchets, aux techniques alternatives de recyclages...
- de dégager des marges de manœuvres financières, pour financer de nouveaux programmes de renouvellement urbain communautaires en lien avec les problématiques environnementales ;
- d'accompagner le financement de projets communaux structurants et l'assainissement communal ;
- de soutenir l'emploi et l'activité économique sur notre territoire, mis à mal par la crise sanitaire, conséquence de la Covid-19.

Ainsi, l'augmentation du taux de cette taxe n'est pas, comme certains tentent de le faire croire, un racket ou un hold-up fiscal mais un mal nécessaire pour le développement de notre territoire.

C'est en toute conscience et en toute responsabilité que vos élus communautaires ont décidé d'augmenter le taux de cette taxe, qui d'ailleurs aurait dû l'être depuis longtemps déjà, dans l'intérêt de toutes et tous et dans celui du développement de notre territoire.

Les articles 1522 et 1388 du Code Général des Impôts édictent que la TEOM est établie sur la base de la valeur locative cadastrale des propriétés bâties, sans considération du nombre d'habitant par foyer.

Où trouver la base d'imposition du logement (ou autre bien dont je suis propriétaire) imposé à la taxe foncière* ?



* Locataire > se renseigner auprès du propriétaire

Barème TEOM 2021 (15,62 %)

La base locative nette foncière de mon habitation est de :	Ma cotisation de TEOM pour 2021 sera de :	Soit un coût mensuel sur 12 mois de :	La base locative nette foncière de mon habitation est de :	Ma cotisation de TEOM pour 2021 sera de :	Soit un coût mensuel sur 12 mois de :
100 €	15,62 €	1,30 €	1 250 €	195,25 €	16,27 €
150 €	23,43 €	1,95 €	1 500 €	234,30 €	19,53 €
200 €	31,24 €	2,60 €	1 750 €	273,35 €	22,78 €
250 €	39,05 €	3,25 €	2 000 €	312,40 €	26,03 €
300 €	46,86 €	3,91 €	2 250 €	351,45 €	29,29 €
350 €	54,67 €	4,56 €	2 500 €	390,50 €	32,54 €
400 €	62,48 €	5,21 €	2 750 €	429,55 €	35,80 €
450 €	70,29 €	5,86 €	3 000 €	468,60 €	39,05 €
500 €	78,10 €	6,51 €	3 250 €	507,65 €	42,30 €
550 €	85,91 €	7,16 €	3 500 €	546,70 €	45,56 €
600 €	93,72 €	7,81 €	3 750 €	585,75 €	48,81 €
650 €	101,53 €	8,46 €	4 000 €	624,80 €	52,07 €
700 €	109,34 €	9,11 €	4 250 €	663,85 €	55,32 €
750 €	117,15 €	9,76 €	4 500 €	702,90 €	58,58 €
800 €	124,96 €	10,41 €	4 750 €	741,95 €	61,83 €
850 €	132,77 €	11,06 €	5 000 €	781,00 €	65,08 €
900 €	140,58 €	11,72 €			
950 €	148,39 €	12,37 €			
1 000 €	156,20 €	13,02 €			

← Moyenne CAPH

* Vous trouverez ci-contre une simulation de l'impact de cette taxe sur votre logement en fonction de sa valeur locative.